

REGLEMENT DES ETUDES

2021



Conservatoire à Rayonnement Intercommunal
Pays de Château-Gontier

REGLEMENT INTERIEUR

CONSERVATOIRE DU PAYS DE CHÂTEAU-GONTIER

SOMMAIRE

1	PREAMBULE.....	2
2	Musique.....	2
2.1	L'Eveil.....	2
2.2	Le Coursus Musique.....	3
2.3	Le suivi des cours de formation musicale dans un autre établissement.....	4
2.4	Le congé de cours de Formation Musicale.....	4
2.5	Les évaluations « Musique ».....	4
2.6	Location d'instruments.....	6
3	Danse.....	7
3.1	La tenue en cours de Danse.....	7
3.2	L'Eveil Danse.....	7
3.3	Le Coursus Danse.....	8
3.4	Le spectacle de Danse.....	8
3.5	Les évaluations Danse.....	9
4	Arts Plastiques - Arts Visuels.....	10
5	Musiques Actuelles.....	11
5.1	Le cursus en Musiques Actuelles.....	11
5.2	L'évaluation en Musiques Actuelles.....	12
6	Scolarité : Art Dramatique.....	13
6.1	La tenue en cours d'Art Dramatique.....	13
6.2	Le Coursus Art Dramatique.....	13
6.3	Les Ateliers théâtre.....	13
7	LE STATUT D'ELEVE ADULTES.....	14
7.1	Le statut d'élève en Coursus.....	14
7.2	Le statut d'élève Hors Coursus.....	14
7.2.1	Le statut d'élève Adulte Hors Coursus « Débutant » :.....	14
7.2.2	Le statut d'élève Adulte Hors Coursus « Confirmé » :.....	14

1 PREAMBULE

Le Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Pays de Château-Gontier est un service public qui dispense un enseignement spécialisé dans le domaine de la Musique, de la Danse, des Arts Plastiques et de l'Art Dramatique

Son fonctionnement administratif est placé sous l'autorité du Président du Pays de Château-Gontier. Il tient compte des orientations pédagogiques recommandées par la Direction Générale de la Création Artistique du Ministère de la Culture et de la Communication.

Le Conservatoire est placé sous la responsabilité du Directeur de l'établissement qui prend toute décision relative à la bonne marche de l'établissement notamment sur le plan pédagogique et selon les orientations fixées par l'assemblée communautaire.

Le Conservatoire du Pays de Château-Gontier met en place des parcours de formation diversifiés, conformément aux préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique du Ministère de la Culture. Ces parcours, ainsi que les processus d'évaluations nécessaires au suivi de la progression individuelle de chaque élève, sont réfléchis et élaborés collectivement par les enseignants de chaque département et validés par l'équipe de direction.

2 Musique

Le déroulement et la durée des études sont établis sur la base des schémas d'orientation pédagogique du ministère de la culture avec un fonctionnement par cycle et une durée minimale et maximale dans chaque cycle.

Un parcours « d'éveil » a été créé pour les plus jeunes.

Un parcours « adulte » a été créé pour les élèves adultes du Conservatoire.

Les cours d'instruments peuvent être individuels et/ou semi-collectifs (en petit nombre).

Un élève pourra éventuellement suivre ses cours de Formation Musicale dans un autre établissement à condition de fournir une attestation d'inscription et de niveau émanant de cet établissement uniquement sur demande motivée et accord du directeur.

2.1 L'Eveil

Un réel parcours d'éveil a été créé depuis la rentrée de septembre 2019

Eveil Artistique	Enfants de 4 ans (Moyenne section de maternelle)	Eveil indifférencié Musique et Danse	45mn hebdomadaires
Eveil Musical	Enfants de 5 ans (Grande section de maternelle)	Eveil spécifique Musique	1 heure hebdomadaire
Eveil Instrumental	Enfants de 6 ans (Classe de CP)	Eveil Instrumental pour permettre le choix d'un instrument en conscience	1 heure hebdomadaire

2.2 [Le Cursus Musique](#)

Sont actuellement proposées les disciplines suivantes :

Alto	Contrebasse	Guitare basse	Piano	Violon
Batterie	Cor	Guitare électrique	Saxophone	Violoncelle
Chant	Flûte à bec	Hautbois	Trombone	
Clarinette	Flûte traversière	Orgue	Trompette	
Clavecin	Guitare classique	Percussion	Tuba	

Il y a 3 cycles d'apprentissage :

➤ Cycle I (Le cycle de Découverte)

	Cours individuel d'instrument	Formation musicale*	Pratique collective* (Instrumentale ou vocale)
Années 1 et 2	30 minutes	1 heure	30 minutes (FM Vocale)
Années 3 et 4	30 minutes	1 heure 15	1h00 à 1h30

➤ Cycle II (cycle de Perfectionnement)

	Cours individuel d'instrument	Formation musicale*	Pratique collective* (Instrumentale ou vocale)
Années 1 à 5	45 minutes	1h15 à 2h00	1h30 à 2h00
Année 4 à 5	Validation du BEM (Brevet d'Etudes Musicales). Le BEM vaut entrée en cycle 3		

➤ Cycle III (Cycle d'Autonomie). Cycle diplômant amateur.

	Cours individuel d'instrument	Pratique collective* (Instrumentale ou vocale)
Années 1 à 2	1 heure	2 heures
Préparation de l'audition d'Etape		
Années 2 à 3	1 heure	2 heures
Préparation du CEM (Certificat d'Etudes Musicales)		

*Cours obligatoires

Les pratiques collectives sont personnalisées et restent obligatoires.

La pratique collective prioritaire des élèves pianistes est le chant choral.

Les élèves pianistes bénéficient d'un parcours de découverte des instruments anciens, de l'accompagnement et de l'harmonisation au cours de leur cursus.

Chaque année les professeurs d'instruments choisissent la pratique qu'ils préconisent pour leurs élèves avec en premier lieu la pratique prioritaire.

La pratique prioritaire est déterminée par le professeur et reste obligatoire. Une dérogation peut être accordée par la direction sur demande.

Au moment de son inscription l'élève peut choisir une Pratique Collective "optionnelle".

Un élève peut suivre plusieurs pratiques prioritaires ou optionnelles.

L'entrée en classe de chant est soumise à une audition afin de mieux orienter l'élève dans son parcours. Pour des raisons physiques, le cursus « chant » démarre théoriquement à 15 ans mais une dérogation peut être donnée à l'issue de cette audition en fonction de la maturité de l'élève.

2.3 Le suivi des cours de formation musicale dans un autre établissement

Le suivi des cours de formation musicale dans un autre établissement d'enseignement artistique peut être validé. Un certificat d'inscription émanant de cet établissement détaillant le niveau de l'élève est à fournir obligatoirement lors de l'inscription en cours d'instrument au Conservatoire. La pratique collective au sein du Conservatoire reste obligatoire.

2.4 Le congé de cours de Formation Musicale

Les cours de Formation Musicale et de Pratiques Collectives sont obligatoires pour toute inscription en cursus au Conservatoire.

Aucune dérogation ne pourra être accordée lors du premier cycle.

Pour un élève en deuxième cycle, une dérogation exceptionnelle d'une année pourra une seule fois au cours du cycle être accordée sur demande, après entretien avec la direction en présence des professeurs concernés.

2.5 Les évaluations « Musique »

Des évaluations de fin de 1^{er} cycle ont lieu en interne avec l'équipe pédagogique. Des évaluations de fin de 2^{ème} et de 3^{ème} cycles sont organisées avec un jury extérieur.

L'évaluation est composée de 3 unités de valeur à obtenir pour valider un passage de cycle.

- **Fin de cycle 1**

- 1. Unité de Valeur de Formation musicale : 3 axes

Epreuve écrite	Contrôle continu	Epreuve orale Contrôle en cours de formation musicale (fin d'année)
Contrôle réalisé en cours de formation musicale par le professeur	Tout au long du cycle	Lecture de notes, lecture rythmique, chant <u>Jury</u> : Le directeur, le professeur de Formation Musicale

➤ 2. Unité de Valeur instrumentale : 2 axes

Contrôle continu	<p>Prestation publique :</p> <p>Présentation de 2 morceaux au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 morceau solo avec accompagnement (piano...) • 1 morceau qui peut être en pratique collective. <p>Le programme doit permettre à l'élève de se mettre en valeur et de passer cette évaluation avec plaisir et fierté</p> <p><u>Jury</u> : Le directeur + un professeur du département pédagogique ou un membre du Conseil pédagogique</p>
------------------	--

➤ 3. Unité de Valeur de pratique collective :

Assiduité aux cours et aux prestations tout au long du cycle.

**Le cycle étant une globalité, le temps de cours supplémentaire accordé aux élèves de deuxième cycle ne sera effectif qu'à partir du moment où l'élève aura validé les 3 unités de valeur de son premier cycle.*

Par exemple un élève ayant réussi une validation de l'UV instrumentale mais pas l'UV de Formation musicale restera à 30 minutes de cours l'année suivante.

• **Fin de cycle 2**

Concernant la fin du cycle 2, deux orientations sont possibles : Le brevet de fin de 2ème cycle et l'attestation de fin de parcours. Elles comportent toutes les deux 3 unités de valeurs.

Le brevet :

➤ 1. Unité de Valeur de Formation musicale en 3 axes

Epreuve écrite	Contrôle continu	Epreuve orale Contrôle devant jury en 4 ^{ème} année de cycle 2
Réalisée en 3 ^{ème} année de Cycle 2	Tout au long du cycle	<p>Lecture de notes, rythme, chant</p> <p>Présentation en public d'un projet artistique réalisé en groupe autour d'un thème choisi. Création d'un livret de présentation du projet</p> <p><u>Jury</u> : Le directeur, un intervenant extérieur</p>

➤ 2. Unité de Valeur instrumentale : 2 axes

Contrôle continu	Prestation publique
Tout au long du cycle	<p>Présentation de 2 morceaux au choix :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 morceau solo avec accompagnement (piano...) • 1 morceau qui peut être en pratique collective. <p><u>Jury</u> : Le directeur + un intervenant extérieur spécialiste de l'instrument.</p> <p><i>L'intervenant extérieur</i> choisi en collaboration avec le professeur sera présent pour une durée de 2 heures (correspondant au temps d'une vacation) pour écouter l'élève (ou les élèves) passant la fin de deuxième cycle.</p> <p>Ce moment se déroulera sous forme de « master class ». Cet échange pédagogique éventuellement peut être ouvert à d'autres élèves de la classe.</p>

➤ 3. Unité de Valeur de pratique collective :

Assiduité aux cours et aux prestations tout au long du cycle.

**Le cycle étant une globalité, le temps de cours supplémentaire accordé aux élèves de troisième cycle ne sera effectif qu'à partir du moment où l'élève aura validé les 3 unités de valeur de son deuxième cycle.*

L'attestation :

L'attestation de fin de parcours artistique ne valide pas une entrée en cycle 3 mais permet aux élèves quittant l'établissement de valoriser des années d'apprentissage et d'investissement au sein du Conservatoire. Elle est délivrée à l'issue d'une audition publique où l'élève présente un programme de son choix.

• **Fin de cycle 3 : L'Audition d'étape et CEM (Certificat d'Etudes Musicales)**

A la fin de la première année de cycle 3, l'élève prépare une « audition d'étape » où il met en valeur une dimension artistique de sa pratique.

A la fin du cycle le CEM (diplôme de l'établissement) valide la totalité du parcours artistique réalisé au sein de l'établissement. **Il se présente sous forme de projet artistique.**

Jury : Directeur + intervenant personnalité artistique

2.6 Location d'instruments

Chaque élève, en discipline instrumentale, doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, en ce qui concerne certaines disciplines, le conservatoire pourra consentir une location, pour une durée déterminée suivant les cas, dans les conditions fixées par le bureau communautaire. Le montant de la location est fixé chaque année par délibération du conseil communautaire.

L'instrument est loué et mis à disposition en état de marche. Il doit être rendu dans l'état équivalent. Les élèves doivent assurer l'entretien des instruments qui leur sont loués. Ils sont aussi responsables des dommages causés.

Pour louer un instrument au Conservatoire (compte tenu du stock disponible), il faut en faire la demande au secrétariat dès l'inscription.

3 Danse

Apprendre à s'exprimer et à communiquer avec son corps, sa voix, des objets.

Trois esthétiques sont proposées au sein du Conservatoire

- Danse classique (cursus)
- Danse Jazz (cursus)
- Danse contemporaine : Cette esthétique est proposée actuellement sous forme d'ateliers, soit pour un « module optionnel complémentaire » pour des élèves en cursus classique ou jazz soit pour un public nouveau à partir de 14 ans.

En fonction des inscriptions, un ou deux ateliers de danse contemporaine hors cursus sont proposés pour les adultes.

Une assiduité aux cours et une participation aux prestations organisées par le Conservatoire sont obligatoires.

Pour le bon déroulement des cours de danse et afin de respecter les horaires, il est nécessaire d'arriver aux vestiaires 10 minutes avant le début des cours.

L'engagement est annuel et le changement de groupe en danse n'est pas autorisé après le 1er octobre sauf sur proposition des professeurs.

3.1 La tenue en cours de Danse

Les tenues de cours sont précisées au début de chaque année et la liste est affichée dans les vestiaires : collants, justaucorps, demi-pointes, pointes (seulement pour les élèves de 11 ans révolus pour des questions de maturité et de croissance), et chaussettes pour la danse jazz ainsi que pour l'éveil et l'initiation.

Les élèves des classes de danse doivent se conformer aux tenues imposées au sein des cours. Les cheveux doivent être attachés correctement, les bijoux ne sont pas autorisés en cours.

3.2 L'Eveil Danse

Par le jeu tout d'abord, l'enfant va développer l'écoute de lui-même et des autres, jouer avec les rythmes, découvrir les mouvements de son corps dans l'espace, en relation avec la musique. De là, il passera à l'apprentissage de la technique de la danse et pourra ainsi poursuivre son développement artistique.

Eveil Artistique	Enfants de 4 ans (Moyenne section de maternelle)	Eveil indifférencié Musique et Danse	45mn hebdomadaires
Eveil Corporel	Enfants de 5 ans (Grande section de maternelle)	Eveil spécifique Danse	45mn hebdomadaires
Initiation Danse 1	Enfants de 6 ans (Classe de CP)	Préparation au cursus Danse	1 heure hebdomadaire
Initiation Danse 2	Enfants de 7 ans (Classe de CE1)	Fin du cycle Probatoire, Choix de la pratique dansée en cursus (classique ou Jazz)	1 heure hebdomadaire

3.3 [Le Cursus Danse](#)

Il y a 3 cycles d'apprentissage :

➤ Cycle I

	Cours hebdomadaires	Culture chorégraphique*
Années 1 et 2	2 heures	
Année 3	2h00 à 2h30	
Année 4	2h00 à 2h30	1h30 bimensuelles

➤ Cycle II

	Cours hebdomadaires	Culture chorégraphique*
Années 1 à 4	3 heures	1h30 heures bimensuelles

➤ Cycle III. Cycle diplômant amateur

	Cours hebdomadaires	Culture chorégraphique*
Années 1	3 heures	2 heures bimensuelles
Préparation de l'audition d'Etape		
Années 2 à 3	3 heures	2 heures bimensuelles
Préparation du CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphiques)		

*Cours obligatoires

Pour les élèves en cursus, une découverte d'une autre pratique de la danse est proposée en option 1h30 hebdomadaire) à partir de la 3^{ème} année.

3.4 [Le spectacle de Danse](#)

Deux spectacles de création sont réalisés en alternance une année sur deux afin de permettre à chaque élève inscrit en cursus de se produire dans un univers approprié à son âge et à son niveau :

- Un spectacle pour le cycle Eveil/Initiation et le cycle 1,
- Un spectacle pour les cycles 2 et 3.

C'est un outil de valorisation et un rendez-vous montrant la qualité du travail effectué et l'implication des élèves et des professeurs.

Il est à noter que le Conservatoire est un établissement précurseur en matière de structuration de l'enseignement de la danse en proposant un cursus complet en danse classique et en danse jazz et en diversifiant les disciplines chorégraphiques avec l'ouverture d'un cours de danse contemporaine.

3.5 Les évaluations Danse

Des évaluations de fin de 1^{er} cycle ont lieu tous les ans en interne avec l'équipe pédagogique. Des évaluations de fin de 2^{ème} et de 3^{ème} cycles sont organisées tous les ans avec un jury extérieur.

- **Fin de CYCLE 1**

Contrôle continu
Assiduité au cours de culture Chorégraphique (à partir de la 4^{ème} année)
Prestation publique devant jury

Jury : Directeur + autres professeurs de danse de l'établissement

- **Fin de CYCLE 2**

Contrôle continu
Assiduité au cours de Culture Chorégraphique
Prestation publique devant jury

Jury : Directeur + intervenant spécialiste de la pratique

- **Fin de CYCLE 3 L'audition d'étape et le CEC (Certificat d'Etudes Chorégraphiques)**

A la fin de la première année de cycle 3, l'élève prépare une « audition d'étape » où il met en valeur une dimension artistique de sa pratique.

A la fin du cycle le CEC (diplôme de l'établissement) valide la totalité du parcours artistique réalisé au sein de l'établissement.
Il se présente sous forme de projet artistique.

Jury : Directeur + intervenant personnalité artistique

En cas d'absence justifiée à un examen de fin de cycle, le candidat devra attendre l'organisation d'une nouvelle session pour se présenter. Sa scolarité dans le cycle sera prolongée de la même durée.

4 Arts Plastiques - Arts Visuels

Apprendre à s'exprimer et à communiquer avec les images, les volumes, les gestes.

Les Arts Plastiques et Visuels sont enseignés sous forme d'ateliers d'âges à partir de 5 ans et ouverts aux adultes et ne rentrent pas dans un cursus d'apprentissage.

Le Conservatoire dispense des cours et des ateliers collectifs encadrés par une enseignante diplômée. Différents domaines sont abordés (*dessin, peinture, illustration, sculpture, modelage, gravure, modèle vivant, bande dessinée...*) permettant à chacun d'apprendre à s'exprimer et à communiquer avec les images, les volumes, les gestes.

Pour des raisons physiques et sensorielles, il est plus facile en arts plastiques qu'en musique et en danse de mener un projet personnel individuel (réalisation d'une œuvre) au sein d'un cours ou d'un atelier collectif.

La pratique individuelle encadrée de manière collective permet à chacun de se nourrir de la créativité et de l'expérience de l'autre. En cela les différences de niveaux ou d'expériences sont sources d'émulation mutuelle, c'est pourquoi les cours d'arts plastiques seront tous collectifs, n'empêchant en rien un suivi personnalisé de chacun.

Le projet pédagogique aura pour objectif de sensibiliser et d'initier le public aux arts plastiques par la pratique sous forme de cours, modules, stages et projets.

Il s'agira de permettre aux praticiens d'appréhender l'environnement dans son contexte culturel et artistique en développant les facultés d'observation et l'esprit critique et de stimuler la sensibilité et l'imaginaire ainsi que la créativité de chacun.

A l'instar de la musique et de la danse, le projet pédagogique consistera à favoriser l'appropriation d'une culture et permettre une dynamique de création et d'échanges avec les autres partenaires culturels locaux, ouvrant ainsi de nouveaux horizons interdisciplinaires.

Seront également proposées des rencontres avec des artistes, des visites expositions ...

Une attention particulière sera portée aux liens possibles avec les expositions du Centre d'Art Contemporain à la Chapelle du Genêteil toute proche.

Les rapprochements entre la musique, la danse l'art dramatique et les arts plastiques.

La proximité des pratiques musicales, chorégraphiques, de l'art dramatique et des arts plastiques favoriseront encore demain les projets partenariaux d'une part, et permettront la mise en place de parcours d'Enseignement Artistique et Culturel d'autre part.

Exemples :

- ✓ *Créer un parallèle entre matière picturale et sonore*
Ex : illustration sonore d'un tableau. Puis modification de ce tableau (procédé de réalisation) et variation de l'interprétation (instrumentation).
- ✓ *Cours multi-arts*

Déjà dans le parcours d'éveil, l'équipe pédagogique souhaite croiser les différentes approches qu'elles soient musicales, corporelles ou plastiques mais demain un parcours multi-arts pourrait être mis en place.

5 Musiques Actuelles

5.1 Le cursus en Musiques Actuelles

➤ Cycle I

○ BATTERIE :

	Cours individuel d'instrument	Formation musicale*	Pratique collective* (Instrumentale ou vocale)
Année 1	30 minutes	1 heure	30 minutes (FM Vocale)
Année 2	30 minutes	1 heure	1 heure (30 mn Vocal FM + 30 mn « Groupe de batteurs »)
Années 3 et 4	30 minutes	1 heure 15	1 heure Atelier d'initiation en Musiques Actuelles

○ GUITARE ELECTRIQUE ET GUITARE BASSE :

	Cours individuel d'instrument	Formation musicale*	Pratique collective* (Instrumentale ou vocale)
Année 1	30 minutes Initiation en guitare folk	1 heure	30 minutes (FM Vocale)
Année 2	30 minutes (Guitare folk...)	1 heure	1 heure (30 mn Vocal FM + 30 mn « Groupe de Guitares folks »)
Années 3 et 4	30 minutes Démarrage des instruments amplifiés en fonction de la croissance de l'enfant	1 heure 15	1 heure Atelier d'initiation en Musiques Actuelles

➤ Cycle II

○ BATTERIE + GUITARES ELECTRIQUE ET BASSE :

	Cours individuel d'instrument	Culture musicale spécifique (MAO...) + Pratique collective*
Années 1 à 5	45 minutes	2h00 Atelier de musiques Actuelles
Année 4 à 5	Validation du BEM (Brevet d'Etudes Musicales). Le BEM vaut entrée en cycle 3	

*Cours obligatoires

➤ Cycle III. Cycle diplômant amateur.

	Cours individuel d'instrument	Pratique collective*
Années 1 à 2	1 heure	2 heures
Préparation de l'audition d'Etape		
Années 2 à 3	1 heure	2 heures
Préparation du CEM (Certificat d'Etudes Musicales)		

*Cours obligatoires

5.2 L'évaluation en Musiques Actuelles

L'évaluation est composée de 3 unités de valeur à obtenir pour valider un passage de cycle.

- **Fin de cycle 1**

➤ 1. Unité de Valeur de Formation musicale : 3 axes

Epreuve écrite	Contrôle continu	Epreuve orale Contrôle en cours de formation musicale (fin d'année)
Contrôle réalisé en cours de formation musicale par le professeur	Tout au long du cycle	Lecture de notes, lecture rythmique, chant <u>Jury</u> : Le directeur, le professeur de Formation Musicale

➤ 2. Unité de Valeur instrumentale : 2 axes

Contrôle continu	Prestation publique : Présentation de 2 morceaux au choix : <ul style="list-style-type: none"> • 2 morceaux en pratique collective. Le programme doit permettre à l'élève de se mettre en valeur et de passer cette évaluation avec plaisir et fierté <u>Jury</u> : Le directeur + un professeur du département pédagogique ou un membre du Conseil pédagogique
------------------	--

➤ 3. Unité de Valeur de pratique collective :

Assiduité aux cours et aux prestations tout au long du cycle.

**Le cycle étant une globalité, les modalités sont identiques à celle du cursus Musique*

6 Art Dramatique

6.1 La tenue en cours d'Art Dramatique

La tenue de cours est précisée au début de chaque année : Vêtements souples et amples, chaussettes.

6.2 Le Coursus Art Dramatique

L'accès au cursus se fait sur entretien.

Le cursus est ouvert à partir de 15 ans.

Il y a 2 cycles d'apprentissage :

➤ Cycle I

	Cours collectif hebdomadaire	Culture théâtrale
Années 1	3 heures	Assister à des représentations choisies par le professeur Participer à des modules complémentaires

➤ Cycle II

	Cours collectif hebdomadaire	Culture théâtrale
Années 1 et 2	4 heures	Assister à des représentations choisies par le professeur Participer à des modules complémentaires

6.3 Les Ateliers théâtre

Monter sur scène, improviser, écouter, lire, jouer, se costumer, rire, lire, découvrir, être ensemble.

- 7/10 ans (CE1 au CM2)
- 11/14 ans (à partir de la 6^{ème})
- 15/18 ans et adultes (à partir de la seconde)

Les ateliers sont destinés à toutes celles et tous ceux qui souhaitent s'initier de façon ludique ou intensive à l'art de la scène, débutants ou confirmés.

Les ateliers encadrés par le professeur se veulent avant tout une porte ouverte sur les autres, sur le monde qui nous entoure, sur le plaisir d'apprendre Ensemble.

Au programme : ateliers publics réguliers, travail sur la technique théâtrale (diction, articulation, respiration), détente physique, travail d'un rôle, lecture et découverte de textes classiques et modernes, maîtrise de son corps sur scène...

La fiche concernant la pratique de l'Art Dramatique fera l'objet d'une mise à jour pour la rentrée 2022/2023

7 LE STATUT D'ÉLÈVE ADULTE (Musique)

Le statut d'Adulte concerne les élèves à partir de l'âge de 20 ans, ou démarre dès que se termine son statut d'étudiant.

7.1 Le statut d'élève en Coursus

Le statut d'Adulte "En Coursus" concerne les élèves adultes qui souhaitent suivre un cursus identique à celui du cursus "enfants" (Cours individuel ou semi-individuel ; Formation musicale, Pratique collectives, évaluations...) qui débouchera sur un Certificat d'Etude Musicale à l'issue du cycle 3.

7.2 Le statut d'élève Hors Coursus

7.2.1 Le statut d'élève Adulte Hors Coursus « Débutant » :

L'adulte débutant la musique aura droit à suivre un enseignement instrumental ou vocal au Conservatoire sans être soumis aux évaluations de fin de cycle pendant 6 ans.

Au-delà, ce statut est remis en question chaque année et accordé en fonction des places disponibles. Il est délivré par la direction après consultation de l'enseignant.

Le temps de cours est fixé à 30 minutes hebdomadaires maximum.

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours ; il devra suivre une pratique collective dès que possible et participer aux manifestations organisées par le conservatoire.

Il est vivement recommandé de suivre les cours de Formation musicale en cours spécifiques Adulte niveau 1 ou 2.

7.2.2 Le statut d'élève Adulte Hors Coursus « Confirmé » :

Peut prétendre à ce statut, tout élève âgé de 20 ans ou plus, ayant acquis ou validé un niveau de fin de premier cycle ou ayant déjà intégré le deuxième cycle dans l'établissement ou dans un autre établissement.

Ce statut permet de suivre un enseignement instrumental ou vocal au Conservatoire sans être soumis aux évaluations de fin de cycle.

Il est remis en question chaque année et accordé en fonction des places disponibles. Il est validé par la direction après consultation de l'enseignant.

Le temps de cours est fixé à 45 minutes hebdomadaires maximum

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours ; il devra suivre obligatoirement une pratique collective et participer aux manifestations organisées par le conservatoire.

Il est vivement recommandé de suivre les cours de Formation musicale en cours spécifique Adulte niveau 2 ou 3.

L'élève en parcours adulte "Hors Cursus" peut rejoindre le parcours du « Cursus Enfants » à la suite d'une évaluation et d'un entretien devant un jury lors des évaluations annuelles organisées par le conservatoire.

8 LE STATUT D'ÉLÈVE ADULTE (Danse)

Le statut d'Adulte concerne les élèves à partir de l'âge de 20 ans, ou, démarre dès que se termine son statut d'étudiant. Ce statut est un statut « Hors cursus » dédié aux adultes amateurs danseurs qui souhaitent pratiquer la danse sous forme d'ateliers.

8.1 Le statut d'élève Adultes Débutant

L'adulte débutant danse aura droit à suivre un enseignement de la danse sans être soumis aux évaluations pendant 4 ans.

Au-delà, ce statut peut être accordé pour une année supplémentaire qui sera délivrée par la direction après consultation de l'enseignant.

Le temps du cours est fixé à 1 heure 30 hebdomadaires.

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours ; il devra participer au minimum à un projet de diffusion pédagogique organisé par le conservatoire chaque année.

L'atelier danse « Adultes débutants » trouvera son moyen d'expression au sein des projets du conservatoire mais n'intégrera pas le spectacle de danse des élèves en cursus.

8.2 Le statut d'élève Adultes Confirmé

Peut prétendre à ce statut, tout élève âgé de 18 ans ou plus, ayant les acquis attendus à la fin des années passées en statut « d'élève débutant » ou pouvant justifier d'une pratique amateur suffisante dans un autre établissement.

Ce statut permet de suivre un enseignement de la danse sans être soumis aux évaluations pendant 4 années.

Au-delà de 4 ans, il est remis en question chaque année et accordé en fonction des places disponibles. Il est validé par la direction après consultation de l'enseignant suite à une demande écrite de l'élève indiquant ses motivations.

Le temps de cours est fixé à 1 heure 30 hebdomadaires.

L'élève adulte sera tenu à l'assiduité aux cours ; il devra participer au minimum à un projet de diffusion pédagogique organisé par le conservatoire chaque année.

L'atelier danse « Adultes confirmés » trouvera son moyen d'expression au sein des projets du conservatoire mais n'intégrera pas le spectacle de danse des élèves en cursus.

Le passage du statut « Adultes débutants » à « Adultes confirmés » se fait à l'issue d'une évaluation non formelle qui sera réalisée lors d'une des prestations de l'année.